

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COUËRON

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
(Titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes sur la commune de Couëron

Les propriétaires fonciers de la commune de Couëron, et les tiers concernés, sont informés que, suite à la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Couëron, du 27 avril 2022, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et aux prescriptions à respecter dans le cadre du plan du nouveau parcellaire et des travaux connexes. Cette enquête publique sera ouverte par le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Par arrêté du 16 août 2022 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du conseil départemental a ordonné l'ouverture de cette enquête publique qui se déroulera pendant 33 jours consécutifs et aura son siège à :

Mairie de Couëron - Salle Hélène Boucher – 8 place Charles-de-Gaulle – Couëron
du lundi 3 octobre 2022, 9 h 00, au vendredi 4 novembre 2022, 17 h 00

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Couëron, aux heures habituelles d'ouverture au public, où un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions des propriétaires et autres personnes intéressées, sera tenu à sa disposition.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du département de Loire-Atlantique, à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/afafe-perimetre-coueron>.

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, direction valorisation des espaces, direction générale aménagement, 2 quai de Versailles, à Nantes, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures, pendant la durée de l'enquête.

Les réclamations et observations du public pourront être adressées par courrier, pendant la durée de l'enquête publique, au commissaire enquêteur, en mairie de Couëron, déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/afafe-perimetre-coueron> ou envoyées par courriel à l'adresse suivante : afafe-perimetre-coueron@mail.registre-numerique.fr.

Conformément aux dispositions de l'article L 121.14 du Code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler dans un délai d'un mois, à Monsieur le Président du conseil départemental, Hôtel du Département, direction valorisation des espaces - service foncier- 3 Quai Ceineray, - CS 94109 – 44041 Nantes cedex 1, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles compris dans le projet de périmètre d'aménagement foncier.

Les auteurs de ces contestations judiciaires pourront intervenir dans la procédure envisagée sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Pascal DREAN, ingénieur conseil en organisation à la retraite, commissaire enquêteur.

M. Pascal DREAN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en présence du géomètre ou du chargé d'études environnementales, les :

- **Lundi 3 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 11 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Judi 20 octobre de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 29 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 4 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**

Le géomètre se tiendra également à la disposition du public, afin de lui donner toutes explications, en mairie de Couëron, les :

- **Lundi 3 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Judi 13 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Judi 20 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**

Le dossier d'enquête comprendra les documents suivants :

1- Le dossier lié au projet :

- La proposition de la commission communale d'aménagement foncier établie en application de l'article R 121.20.1 du Code rural et de la pêche maritime, comportant notamment : la délimitation du périmètre de l'opération, le mode d'aménagement foncier, et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et des travaux connexes ;
- Un plan à l'échelle du 1/5 000ème faisant apparaître le périmètre d'aménagement foncier retenu pour le mode d'aménagement ;
- L'étude d'aménagement visée à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- Les informations portées à la connaissance du Président du conseil départemental par le Préfet conformément à l'article L 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

2- Les pièces administratives :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président du conseil départemental portant mention du contrôle de légalité et de la publication au recueil des actes administratifs du Département, ainsi que son affichage en mairie ;
- L'avis d'enquête publique signé du Président du conseil départemental ;
- La notification aux propriétaires par lettre recommandée avec avis de réception ;
- L'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Couëron, Préfecture et localement ;
- La publication par annonces légales locales et sur le site du Département ;
- La nomination des commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif de Nantes ;

3- Le registre d'enquête publique :

- Côté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire.
- Le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/afafe-perimetre-coueron>
- L'adresse @mail afafe-perimetre-coueron@mail.registre-numerique.fr.

À l'issue de cette enquête, la Commission Communale prendra connaissance des réclamations et des observations formulées lors de celle-ci, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée au Président de la Commission Communale, et statuera. Ses décisions seront notifiées aux intéressés et affichées pendant 15 jours au moins en mairie de Couëron.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de Couëron, en Préfecture, aux heures d'ouverture au public, et sur le site internet du Département, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président du Conseil départemental